

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 113-03

-=oOo=-

Séance du 26 juin 2003

ABBAYE DU VOEU - CONSOLIDATION DES RUINES PAVILLONS D'HARCOURT ET DE L'HOPITAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AVIS DU CONSEIL

MM.

I-EXPOSE

L'Abbaye du Voeu, monument cherbourgeois le plus chargé d'histoire, a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques le 9 septembre 2002. Ce classement concerne l'ensemble des vestiges et des sols de l'ancienne Abbaye-Notre-Dame-du-Voeu, considérant l'importance historique en Normandie de cette abbaye bénédictine, la qualité des éléments architecturaux subsistants des XIIIe et XVIIIe siècles et les potentialités archéologiques.

Par délibération n° 121-2001 du 27 avril 2001, le Conseil Municipal donnait son accord pour la commande, auprès de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'un Projet Architectural et Technique consistant à mettre en sécurité le site et à assurer la stabilité d'importants vestiges en élévation. Puis, par délibération n° 181-2001 du 29 juin 2001, le Conseil Municipal donnait son accord à un programme de travaux correspondant à la restauration et à la protection des vitraux du réfectoire ainsi qu'à une première tranche de consolidation des ruines de l'abbatiale.

La présente délibération concerne la seconde tranche de consolidation des ruines. Ce programme de travaux correspond aux pavillons d'Harcourt et de l'hôpital. Le coût en est évalué à 259 000 euros hors taxes (deux cent cinquante neuf mille euros), qui serait financé comme suit : Etat 129 500 euros, Conseil Général 64 750 euros et Ville de Cherbourg-Octeville 64 750 euros.

En effet, dans le cadre du programme d'aide à la restauration des monuments historiques de Basse-Normandie pour l'exercice 2003, Monsieur le Préfet de région a inscrit un crédit de 129 500 euros (cent vingt neuf mille euros), représentant la participation du Ministère de la culture et de la communication à cette seconde tranche de consolidation dont la Ville de Cherbourg-

Octeville assurera la maîtrise d' ouvrage et dont la maîtrise d' oeuvre sera confiée à l' Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur P C.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de l' intérêt que présente cette opération

Suivant l' avis favorable des commissions "Promotion, Communication, Culture" ; "Affaires Economiques et Portuaires, Finances, Administration Générale, Personnel"

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L' UNANIMITE, DECIDE

- d' approuver le principe de l' opération ;
- d' autoriser le Maire à signer la convention précisant les modalités de cette opération ;
- de solliciter auprès de l' Etat et du Département les subventions les plus larges ;
- d' imputer la dépense sur les crédits figurant au budget NFA 324 nature 2313 et les recettes sur le NFA nature 1321 et 1323.

PJ : convention

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Maire et par délégation

L' Attachée Principale

D. OLIER

Reçu Sous-Préfecture le 3 juillet 2003

Affichage le 9 juillet 2003